

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2024/208

Du mardi 09 juillet 2024

Attribution du marché subséquent n°1 à l'accord-cadre 2024-04 pour la fourniture et pose de tringles à rideaux, confection et pose de rideaux occultants ou aluminisés – Marché 2024-22

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles 2162-2 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence les trois (03) entreprises attributaires de l'accord-cadre en vue d'effectuer des opérations de fourniture et pose tringles et rideaux des écoles élémentaire Ordener et Vent à Moulin, et du réfectoire de l'école Guerton de la commune de Ris-Orangis (91130),

CONSIDERANT que le marché subséquent a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'une lettre de consultation à l'attention des trois (03) attributaires de l'accord-cadre 2024-04, le 12 juin 2024,

CONSIDERANT que trois (03) plis ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 26 juin 2024 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que les sociétés Ateliers Central Des Stores a remis une offre jugée économiquement les plus avantageuses pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché subséquent n°1 numéroté 2024-22 :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché subséquent n°1 pour la fourniture et pose de tringles à rideaux, confection et pose de rideaux occultants ou aluminisés avec la société Ateliers Central

2024/

Des Stores dont le siège social se situe au 9/11, rue de Cange -
94500 Champigny-sur-Marne,

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché subséquent passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec le maximum de 60.000 € HT pour une durée d'un (01) an à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 09 juillet 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 09 JUIL. 2024

Publié le : 09 JUIL. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Par délégation du Maire

Riadhe OUARTI

Directeur Général des Services